



FICHE 1 **LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION ESPORTIVE**

● **LA RÉDACTION DES STATUTS**

Les statuts constituent un acte juridique **obligatoire**. C'est un contrat permettant de définir les règles de fonctionnement de l'association. La rédaction des statuts doit être faite en français par les **fondateurs de l'association** (2 personnes minimum). Ils sont écrits librement, sans forme particulière.

Au sein des statuts, le service public conseille d'y mentionner le titre de l'association, son objet, sa durée ainsi que son siège social. Il est également utile d'y présenter les conditions d'admission et de radiation de ses membres. De plus, il importe également de mentionner les règles d'organisation, de fonctionnement de l'association ainsi que d'y déterminer les pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer. La figuration des conditions de modification des statuts et de dissolution de l'association est également recommandée. Enfin, le service public conseille la mise en place de règles d'attribution des biens de l'association en cas de dissolution.

● **LA DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION**

La déclaration des associations loi 1901 est **indispensable** car elle permet aux associations d'obtenir la personnalité morale et la capacité juridique. La déclaration doit être faite par l'un des membres chargé de l'administration de l'association ou par une personne mandatée au **greffe des associations**. La déclaration peut être faite en ligne, sur place ou par courrier.

Le greffe des associations procède ensuite à son inscription au répertoire national des associations (RNA). Cette inscription donne lieu à une 1re immatriculation sous la forme d'un numéro RNA. Le greffe des associations **délivre un récépissé** de la déclaration qui **doit être conservé**.

L'association est ensuite déclarée par une **publication au sein du JOAFE** (Journal officiel des associations et fondations d'entreprises). Il est également nécessaire **de conserver une copie de cette publication**.

● **IMMATRICULATION AU REPERTOIRE SIRENE**

Il s'agit du répertoire national des entreprises et des établissements permettant d'enregistrer l'état civil de toutes les entreprises et associations françaises et leurs établissements. L'immatriculation au répertoire SIRENE n'est **pas obligatoire pour l'ensemble des associations**. Toutefois cette **immatriculation est obligatoire** pour toute **demande de subventions publiques, recrutement de salariés** et lorsque l'association a recours à des **activités qui conduisent au paiement de la TVA**.

La demande d'immatriculation se fait uniquement en ligne et doit être accompagnée du cerfa M0 Asso n°15909, de la copie de l'extrait paru au JOAFE et d'une copie des statuts. L'association reçoit ensuite un **certificat d'inscription à conserver**.

NOS RECOMMANDATIONS

Nous vous recommandons faire votre demande d'immatriculation SIRENE dès la réception de votre numéro RNA. Il est également important de prendre votre temps lors de la rédaction des statuts tout en prenant en compte toutes éventuelles projections d'évolution de votre activité. Mettre en place un Business model.

La présente documentation est fournie à titre de support technique uniquement. Nous tenons à souligner que notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'erreurs ou d'omissions. Nous recommandons vivement de consulter un professionnel du droit pour obtenir des conseils juridiques spécifiques.